

GAZON MINUTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 800 euros
Siège social : Chemin de Réganat, Quartier Les Jonquiers
13170 LES PENNES MIRABEAU
530 035 963 RCS AIX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, et le vingt-sept février à onze heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, en date du 06 février 2012 effectuée par lettre remise en main propre le 06 février 2012.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur CECCALDI Antony, propriétaire de deux parts, ci 2 parts.

Monsieur GENTILINI Thomas, propriétaire de deux parts, ci 2 parts.

Monsieur GHIO Rémi, propriétaire de quatre-vingt seize parts, ci 96 parts.

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur GHIO Rémi préside la séance en qualité d'associé majoritaire.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts entre associés.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les cessions de parts projetées entre associés, conformément à la loi et à l'article 15 des statuts :

Monsieur Rémi GHIO a manifesté son intention de céder 62 parts lui appartenant, de la façon suivante :

- 31 parts à **Monsieur GENTILINI Thomas**, actuellement associé minoritaire
- 31 parts à **Monsieur CECCALDI Antony**, actuellement associé minoritaire

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article N°7 des statuts :

ARTICLE N°7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 800 (sept mille huit cent) euros.

Il est divisé en 100 (cent) parts égales de 78 (soixante dix huit) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- à **Monsieur Rémi GHIO**, à concurrence de trente-quatre parts, ci 34 parts numérotées de 1 à 34
- à **Monsieur Antony CECCALDI**, à concurrence de trente-trois parts, ci 33 parts numérotées de 35 à 65 et les parts numérotées 97 et 98
- à **Monsieur Thomas GENTILINI**, à concurrence de trente-trois parts, ci 33 parts numérotées de 66 à 96 et les parts numérotées 99 et 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social, cent : ci, 100 parts.

Les associés déclarent expressément que « ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

Co Gérant
Monsieur CECCALDI Antony

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antony Ceccaldi', written in a cursive style.

Co Gérant
Monsieur GHIO Rémi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rémi Ghio', written in a cursive style.